

DEPARTEMENT

HERAULT

Date :

14-04-2025

Numéro : 2025-04-14/03

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 14 avril 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 14 avril

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.

Procurations : Mme DELLAC Corinne à Mme OLIVIER Véronique, M. TAURELLE Vincent à M. GABARROU Thierry

Absents : Mme ROUS Claudie, RUIVO Joëlle, BERNY Hélène

Secrétaire de séance : Mme MAY Carine

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
07/04/2025

Date d'affichage
07/04/2025

VOTE des TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse des bases fiscales et dans un contexte de forte contrainte budgétaire liée à la hausse générale des charges de fonctionnement, La commission des finances propose une évolution modérée des taux d'imposition (+1 point) nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'un point comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

CHARGE monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmette l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le maire,
Yves QUESADA

